

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 99 (1954)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** Information

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Commission de recours du Tribunal militaire dans le cas suivant : Le premier-lieutenant D. avait fait pendant les années 1950 et 1951 du service comme officier motorisé. En date du 18 avril 1952, la section pour la motorisation de l'armée lui réclama le paiement de deux factures concernant des dommages constatés à des véhicules qui avaient été confiés à cet officier. Ce dernier recourut à la Commission des recours du Départ. militaire fédéral, qui, par décision du 6 octobre 1952, écarta la réclamation de l'Administration fédérale. Le recourant n'avait dans son mémoire pas soulevé l'exception de la prescription. Mais la Commission de recours estimait qu'elle était autorisée à examiner d'office si la prescription était accomplie au sens du chif. 566 précité. En effet, le règlement ne contient aucun renvoi général au C.O. ; au chif. 565 il n'énumère d'une façon limitative que les dispositions du C.O. applicables en pareille matière.

Dans l'espèce, les dommages avaient été causés avant le 18 avril 1951, de sorte que la réclamation de l'Administration fédérale était tardive.

*Note de la rédaction :* La « Revue suisse de jurisprudence », périodique bi-mensuel paraissant à Zurich, rend régulièrement compte depuis 1943 de la jurisprudence de la Commission des recours. Nous nous réservons de revenir sur l'une ou l'autre des décisions publiées pendant ces onze années.

D<sup>r</sup> E. STEINER

---

## Information

### Journée des troupes de transmission 1955

L'Association fédérale des troupes de transmission organise les 14 et 15 mai 1955 à Dubendorf une manifestation hors service de grande envergure à l'intention des officiers, sous-officiers et soldats des troupes de transmission. Radios de toutes armes, télégraphistes et colombophiles participeront à des concours techniques et à une course

de patrouilles. Des démonstrations et une exposition complète de tous les appareils de transmission de l'armée contribueront à rendre cette *journée des troupes de transmission* intéressante. Le comité d'organisation compte sur de nombreuses participations et sur un public important.

Adresse : Journée des troupes de transmission, case postale 62, Uster.

---

## Bulletin bibliographique

**Schweizer Monatshefte**, juillet 1954. — Buchdruckerei Leemann, Zurich.

A l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire du *D<sup>r</sup> Arthur Steinmann*, ancien président de l'association patronale de l'industrie du textile, le *D<sup>r</sup> J. F. Gugelmann*, à Langenthal, rend hommage aux mérites du jubilaire et lui adresse vœux et félicitations. — Dans un article fort bien documenté et rédigé en termes vivants, le *D<sup>r</sup> Walther Hofer* (Berlin) remémore l'attentat contre Hitler d'il y a 10 ans. « *Le 20 juillet 1944 — Histoire et testament politique* », tel en est le titre. — Dans « *Forces défensives de l'économie* » le *D<sup>r</sup> Sam Streiff* (Berne) souligne l'importance des éléments économiques dans la défense du pays. — Deux articles du domaine culturel et d'une fine spiritualité méritent d'être cités, l'un consacré à *Max Liebermann* par le Prof. *D<sup>r</sup> Carl Georg Heise*, directeur de la Galerie des arts à Hambourg, l'autre au *problème de la religion en Israël* et dû à la plume de *M. Y. Bengavriël*, Jérusalem. — Le *tour d'horizon politique* présente d'intéressantes remarques sur les « Injustices dans le système d'avancement dans l'armée », puis des rapports de Paris, de Turquie et de Washington, ainsi qu'un substantiel résumé de différentes revues économiques, par le *D<sup>r</sup> Hans Posse*, ancien secrétaire d'Etat. Et c'est, comme de coutume, la *chronique des livres*, richement pourvue, qui termine ce numéro intéressant.

**Schweizer Monatshefte**, août 1954. — Buchdruckerei Leemann, Zurich.

Dans *Stratégie et droit public*, le Prof. *D<sup>r</sup> Max Huber* examine d'un point de vue élevé le problème de la neutralité suisse en cas de guerre, tout en tenant spécialement compte des conventions de Genève de 1949. L'ancien Président du Comité international de la Croix-Rouge et Professeur de droit public et de droit des peuples donne un clair aperçu des relations entre la stratégie militaire et les obligations que nous imposent l'organisation politique de notre pays et le statut de neutralité.

Dans ses considérations sur *l'initiative pour la protection des locataires et des consommateurs*, le *D<sup>r</sup> Ernest Geyer* expose en détail et de façon fort précise les aspects de cette initiative due à la Fédération des syndicats. Il aboutit à un net rejet de cette proposition.